

## Arrêté portant délégation de signature

VP CR – Jacques FISCHER-LOKOU

### Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;  
Vu la délibération de la commission de la recherche du 26 juin 2025 portant élection du vice-président de la commission de la recherche – M. FISCHER-LOKOU (Jacques) ;

### Arrête

**Article 1.** À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques FISCHER-LOKOU**, vice-président de la commission de la recherche (VP CR), à effet de signer, au nom du président tout acte et toute décision, à l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État pour lesquels le président d'université a reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par le président sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

**Article 2.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

**Article 4.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 5.** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

